

Attestation Pass ZFE 24h

En pratique

Une Zone à Faibles Émissions - mobilités (ZFE-m) est en vigueur dans le cœur de la métropole rennaise. En application de l'article 7 de l'arrêté de décembre 2024 instaurant cette ZFE-m, Rennes Métropole a mis en place ce "Pass ZFE 24h" pour les personnes ayant besoin de circuler dans la ZFE pendant 24h, au maximum 52 jours par an. Les dates doivent être listées ci-dessous.

Demandeur

Je soussigné.e

Nom : Prénom :

atteste que mon véhicule, immatriculé

N° d'immatriculation:

est concerné.e par les restrictions liées à la ZFE de Rennes Métropole en 2025 (véhicule non classé) et m'engage à circuler dans le périmètre de la ZFE-m au maximum 52 jours par an, aux dates listées ci-après (à renseigner au fur et à mesure de l'utilisation du pass).

Signature :

Dates d'utilisation du véhicule dans le périmètre de la ZFE-m

Jour 1	:	<input type="text"/>	Jour 14	:	<input type="text"/>
Jour 2	:	<input type="text"/>	Jour 15	:	<input type="text"/>
Jour 3	:	<input type="text"/>	Jour 16	:	<input type="text"/>
Jour 4	:	<input type="text"/>	Jour 17	:	<input type="text"/>
Jour 5	:	<input type="text"/>	Jour 18	:	<input type="text"/>
Jour 6	:	<input type="text"/>	Jour 19	:	<input type="text"/>
Jour 7	:	<input type="text"/>	Jour 20	:	<input type="text"/>
Jour 8	:	<input type="text"/>	Jour 21	:	<input type="text"/>
Jour 9	:	<input type="text"/>	Jour 22	:	<input type="text"/>
Jour 10	:	<input type="text"/>	Jour 23	:	<input type="text"/>
Jour 11	:	<input type="text"/>	Jour 24	:	<input type="text"/>
Jour 12	:	<input type="text"/>	Jour 25	:	<input type="text"/>
Jour 13	:	<input type="text"/>	Jour 26	:	<input type="text"/>

Jour 27	:		Jour 40	:	
Jour 28	:		Jour 41	:	
Jour 29	:		Jour 42	:	
Jour 30	:		Jour 43	:	
Jour 31	:		Jour 44	:	
Jour 32	:		Jour 45	:	
Jour 33	:		Jour 46	:	
Jour 34	:		Jour 47	:	
Jour 35	:		Jour 48	:	
Jour 36	:		Jour 49	:	
Jour 37	:		Jour 50	:	
Jour 38	:		Jour 51	:	
Jour 39	:		Jour 52	:	

Information utile sur la suite de la démarche

Il n'est pas nécessaire de retourner ce document à Rennes Métropole. Il doit être rempli et tenu à disposition dans le véhicule concerné en cas de contrôle des forces de l'ordre.